

# Contrat de partenariat entre bibliothécaires bénévoles et salariés

---

Le bibliothécaire bénévole s'engage auprès de la commune de Beauzelle, au sein d'un service public de lecture, dont il reconnaît les valeurs énoncées dans la charte des bibliothèques du 7 novembre 1991 et dans le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994, en particulier :



La bibliothèque est ouverte à tous, sans discrimination.



Le bibliothécaire bénévole s'engage au service d'une ou plusieurs activités définie au préalable avec le responsable de la bibliothèque.

Activités :

➤ Accueil des classes et des groupes avec animations

- ✓ Lectures pour les enfants : de la crèche jusqu'au CP/CE1
- ✓ Utilisation du Kamishibai
- ✓ Préparation de dossiers thématiques pour les CE2 / CM2 en collaboration avec les enseignants
- ✓ Présentation et animation autour d'expositions
- ✓ Propositions d'activités nouvelles
- ✓ Participation active au concours de textes et à la « Fête du livre »

➤ Soutien technique à la mise en place d'animations ponctuelles (expositions, ateliers...)

- ✓ Recherche documentaire
- ✓ Participation aux réunions d'information sur les nouvelles expositions (Médiathèque Départementale...)
- ✓ Réalisation d'actions autour des ressources culturelles proposées par les partenaires et propositions de mise en valeur
- ✓ Propositions et mise en place d'action auprès des jeunes le mercredi après-midi.
- ✓ Participation à la braderie (aide à la préparation et à la vente)
- ✓ Accompagnement des intervenants et partenaires en amont et pendant les animations



La bibliothèque de s'engage à :

Accueillir et informer le bibliothécaire bénévole du fonctionnement de la bibliothèque et de ses objectifs.



Lui confier une activité correspondant à ses motivations et à ses compétences.



Assurer et favoriser sa formation sous les formes les plus appropriées.



Prendre en charge les dépenses engagées dans le cadre de son activité bénévole, et notamment sa formation, ses frais de déplacement et, le cas échéant, ses frais d'assurance.



Le bibliothécaire bénévole s'engage à :

Collaborer avec les bibliothécaires professionnels dans un esprit de complémentarité aux services des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels.



Offrir son engagement sans contrepartie de rémunération.



A assurer avec sérieux, discrétion (respect du devoir de réserve) et régularité l'activité choisie (respect des horaires).



Le bibliothécaire bénévole accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées à 1 an, en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Fait à Beauzelle, le

**Le bibliothécaire bénévole**

***Adjointe au Maire  
Déléguée à la culture***

**La responsable de la bibliothèque**